Cinquante cinquième année. - N ° 77 A Lundi 19 et mardi 20 avril 2021

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Service éditorial 01-40-58-77-56

BODACC « A »

Annonce n° 2370

69 – RHÔNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON

Ventes et cessions

821 366 564 RCS Lyon.
AAB.
Forme : Société à Responsabilité Limitée.
Capital : 50000.00 EUR.
Adresse : 2, Quai Du Commerce, 69009 Lyon.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous seings privés, en date à LYON du 14/04/2021, la société AAB, SARL au capital de 50 000 €, dont le siège social est à LYON (69009), 2, Quai du Commerce, immatriculée au RCS de LYON sous le n°821 366 564 et la société AVEC ASSURANCE COURTAGE, SARL au capital de 150 000 €, dont le siège social est à LYON (69009), 2, Quai du Commerce, immatriculée au RCS de LYON sous le n ° 352 796 965, ont établi le projet de leur fusion. La société AVEC ASSURANCE COURTAGE serait absorbée par la société AAB. En conséquence, seraient transférés à AAB, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, et sous réserve de la réalisation des conditions mentionnées dans le traité de fusion, tous les éléments d'actif et de passif qui constituent le patrimoine de la société AVEC ASSURANCE COURTAGE, sans exception ni réserve, y compris les éléments d'actif et de passif résultant des opérations qui seraient effectuées jusqu'à la date de réalisation de la fusion, l'universalité du patrimoine de AVEC ASSURANCE COURTAGE devant être dévolue à AAB dans l'état où il se trouve à la date de réalisation de la fusion. Les conditions de la fusion ont été établies sur la base des comptes annuels des sociétés AVEC ASSURANCE COURTAGE et AAB clôturés au 31/12/2020. La totalité de l'actif de la société AVEC ASSURANCE COURTAGE évalué à 358 738 € et la totalité de son passif évalué à 145 260 € serait transféré à AAB. Ainsi, le montant de l'actif net transmis par AVEC ASSURANCE COURTAGE à AAB serait de 213 477 € ; Aussi, la différence entre la valeur nette des apports effectués par la société AVEC ASSURANCE COURTAGE, soit 213 477 € et la valeur nette comptable des parts dans les livres de la société AAB, soit 738 124 €, constituerait un mali de fusion de (524 647 €) qui serait inscrit dans les comptes de la société absorbante. La société AVEC ASSURANCE COURTAGE serait dissoute de plein droit, sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. La fusion prendrait effet rétroactivement, d'un point de vue comptable et fiscal le 01/01/2021. Toutes les opérations actives et passives effectuées par AVEC ASSURANCE COURTAGE, depuis le 01/01/2021 jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion, seraient prises en charge par AAB. Conformément aux dispositions légales, 2 exemplaires du projet de

fusion ont été déposés au greffe du tribunal de commerce de LYON en date du 16/04/2021 pour AAB et AVEC ASSURANCE COURTAGE. Par ailleurs, si la société AAB continue de détenir la totalité des parts de la société AVEC ASSURANCE COURTAGE depuis le jour du dépôt susvisé jusqu'à la réalisation de la fusion, aucun rapport d'échange ne sera déterminé ni aucune prime de fusion. Les créanciers des sociétés participant à l'opération de fusion, dont la créance est antérieure à la date de parution du présent avis au BODACC, peuvent former opposition à cette fusion dans un délai de trente jours à compter de la parution du présent avis. Pour avis..

